Informations de base

2016/2061(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Nécessité d'une stratégie de l'Union européenne pour faire cesser et prévenir l'écart entre les pensions des hommes et des femmes **Subject** 4.10.11 Retraites, pensions 4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	LE GRIP Constance (PPE)	12/05/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive NOICHL Maria (S&D) GERICKE Arne (ECR) MLINAR Angelika (ALDE) PIMENTA LOPES João (GUE/NGL) URTASUN Ernest (Verts /ALE) VON STORCH Beatrix (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)	GONZÁLEZ PEÑAS Tania (GUE/NGL)	27/06/2016

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	JOUROVÁ Věra

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

28/04/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/04/2016	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
03/05/2017	Vote en commission		
12/05/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0197/2017	Résumé
12/06/2017	Débat en plénière		
14/06/2017	Décision du Parlement	T8-0260/2017	Résumé
14/06/2017	Résultat du vote au parlement		
14/06/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2061(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/8/06307

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE589.332	28/09/2016	
Amendements déposés en commission		PE592.340	25/10/2016	
Avis de la commission	EMPL	PE589.102	15/12/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0197/2017	12/05/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0260/2017	14/06/2017	Résumé

Nécessité d'une stratégie de l'Union européenne pour faire cesser et prévenir l'écart entre les pensions des hommes et des femmes

2016/2061(INI) - 12/05/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté un rapport d'initiative de Constance Le GRIP (PPE, FR) sur la nécessité d' une stratégie de l'Union européenne pour éradiquer et prévenir l'écart entre les pensions des hommes et des femmes.

La commission de l'emploi et des affaires sociales exerçant les prérogatives de commissions associées en vertu de l'article 54 du Règlement du Parlement européen, a également exprimé son avis sur ce rapport.

Les députés rappellent qu'en 2014, l'écart des rémunérations de retraite ou écart de pension entre hommes et femmes (le «*Gender gap in pensions*», que l'on peut définir comme étant **l'écart entre la rémunération moyenne perçue** (avant impôts et taxes) **par les femmes au titre de leur retraite** par rapport à celle des hommes) représentait **39,4% pour la classe d'âge des 65 ans** et plus dans les 28 États membres de l'Union. Ils rappellent également que **cet écart s'était creusé dans la moitié des États membres au cours des 5 ans écoulés**.

Les députés rappellent également que les écarts de salaire entre hommes et femmes dans l'UE s'élevaient encore à 16,3% en 2014 en raison notamment de phénomènes de discrimination, de ségrégation et de ruptures dans les parcours professionnels.

L'enjeu est donc de parvenir à une réelle égalité entre femmes et hommes, en menant une **stratégie globale et généralisée** incluant de multiples variables, menée en étroite coopération avec les États membres.

Stratégie globale : les députés estiment que la stratégie ne doit pas se limiter à corriger les effets de l'écart de pension dans les États membres, notamment auprès des personnes les plus vulnérables, mais doit viser à **prévenir cet écart, en s'attaquant à ses causes profondes**, telles que les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, du point de vue des rémunérations, de la progression de la carrière et des perspectives d'emploi à temps plein, ou encore la ségrégation sur le marché du travail.

Ils insistent sur le **caractère multiforme** (une combinaison de mesures au titre de diverses politiques destinées à améliorer l'égalité hommes-femmes) de l'approche pour mener à bien la stratégie, qui doit envisager :

- la retraite en tenant compte de toute la durée de vie active de la personne,
- des écarts entre hommes et femmes du point du vue du niveau des emplois,
- des possibilités contributives et de ceux qui résultent de l'organisation des systèmes de retraite.

Mesurer et sensibiliser pour mieux combattre l'écart de pension : de manière générale, les députés demandent aux États membres et à la Commission de continuer leurs recherches sur l'écart de pension et d'élaborer, en partenariat avec Eurostat et avec l'Institut européen pour l'égalité des genres (IEEG), des **indicateurs formels et fiables sur cet écart**.

Les États membres sont également appelés à promouvoir des mesures destinées à combler l'écart de pension entre les hommes et les femmes **dans le cadre de leurs politiques sociales** et à sensibiliser l'opinion publique aux questions liées à l'égalité salariale et à l'écart de pension.

Ils invitent en particulier les États membres à accorder immédiatement **les financements de fin de carrière après le départ à la retraite**, afin de prévenir des situations de difficulté économique.

Réduire les inégalités dans les possibilités contributives : tout en appelant les États membres à mettre pleinement en œuvre la législation européenne contre les discriminations directes et indirectes entre les hommes et les femmes, les députés **condamnent sans réserve les écarts de salaire entre hommes et femmes et leur caractère prétendument «inexplicable»**. Ils réitèrent leur appel à la révision de la directive 2006/54/CE.

Les États membres et la Commission sont également appelés à :

- lutter contre la **ségrégation horizontale et verticale sur le marché du travail**;
- élaborer des mesures visant à inciter les femmes à participer plus longtemps, et avec des interruptions plus courtes, au marché du travail;
- prêter une attention particulière au cas des femmes migrantes, qui n'ont souvent pas constitué de droits à pension dans leur pays d'origine.

Réduire les inégalités entre hommes et femmes dans les parcours professionnels : les députés appellent les États membres à étudier la possibilité de permettre aux salariés de négocier des **accords volontaires sur la flexibilité au travail**, notamment des formules d'«aménagement intelligent» du travail, afin qu'hommes et femmes puissent de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

Ils invitent les États membres à élaborer des stratégies pour reconnaître l'importance des soins informels effectués pour les membres de la famille et les autres personnes à charge et notamment pour **permettre aux salariés de retrouver leurs conditions de travail initiales après leur congé de maternité** ou leur congé parental.

Effets des régimes de retraites sur l'écart de pension : les députés indiquent que, pour être viables, les régimes de retraite doivent tenir compte des défis que représentent les changements démographiques. Compte tenu de l'espérance de vie croissante dans l'Union, les députés soulignent que les États membres devraient étudier la viabilité de **mécanismes plus flexibles de régimes professionnels et privés de contribution au régime des pensions**.

Par ailleurs, les députés estiment qu'il est important que **les retraites du premier pilier restent au centre des régimes de retraite** des États membres. **Le recours aux régimes de retraite privés devrait rester un choix facultatif**.

D'autres mesures sont préconisées telles que :

- la réforme des régimes de pensions de réversion, comme l'allocation de veuvage, afin que les femmes non mariées ne soient pas pénalisées;
- la suppression des obstacles à l'accès à une retraite convenable pour les personnes ayant eu des interruptions de carrière (en majorité des femmes);
- le principe **d'une pension publique minimale d'un montant adéquat**, qui soit indépendante de la vie professionnelle du bénéficiaire.

Enfin, les députés soulignent que **tout le monde a droit à l'accès universel à une pension de retraite publique**. Ils appellent dès lors Commission et les États membres à veiller à ce que les femmes comme les hommes aient la chance d'avoir une période de cotisation complète et le droit à une pension complète.

Nécessité d'une stratégie de l'Union européenne pour faire cesser et prévenir l'écart entre les pensions des hommes et des femmes

2016/2061(INI) - 14/06/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 433 voix pour, 67 voix contre et 175 abstentions, une résolution sur la nécessité d'une stratégie de l'Union européenne pour éradiquer et prévenir l'écart entre les pensions des hommes et des femmes.

Le Parlement rappelle qu'en 2015, l'écart des rémunérations de retraite ou écart de pension entre hommes et femmes (le «*Gender gap in pensions*», que l'on peut définir comme étant **l'écart entre la rémunération moyenne perçue** (avant impôts et taxes) **par les femmes au titre de leur retraite** (par rapport à celle des hommes) représentait **38,3% pour la classe d'âge des 65 ans** et plus dans les 28 États membres de l'Union. Il rappelle également que **cet écart s'était creusé dans la moitié des États membres au cours des 5 ans écoulés**.

La crise financière des dernières années a également eu des incidences négatives sur les revenus de nombreuses femmes, puisque, dans certains États membres, entre **11 et 36% des femmes n'ont aucun accès à la retraite**.

Estimant que les écarts entre hommes et femmes étaient inacceptables et devaient être comblés, le Parlement appelle la Commission, en étroite coopération avec les États membres, à **mettre en place une stratégie globale visant à éradiquer** les écarts des rémunérations de retraite entre hommes et femmes dans l'Union européenne et à les aider à établir des lignes directrices en la matière. Il soutient l'appel du Conseil en faveur d'une **nouvelle initiative de la Commission visant à établir une stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2016-2020**, qui adopte la forme d'une communication, et en faveur du renforcement du compromis stratégique de l'Union européenne en matière d'égalité des genres, lequel devrait être étroitement lié à la stratégie Europe 2020.

Il estime que **cette stratégie ne devrait pas se limiter à corriger les effets de l'écart de pension dans les États membres**, notamment auprès des personnes les plus vulnérables, mais plutôt à le **prévenir, en s'attaquant à ses causes profondes**, telles que les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, du point de vue des rémunérations, de la progression de la carrière et des perspectives d'emploi à temps plein, ou encore la ségrégation sur le marché du travail.

Il encourage à cet égard le dialogue et les échanges de bonnes pratiques entre les gouvernements des États membres.

Il insiste sur le **caractère multiforme** (une combinaison de mesures au titre de diverses politiques destinées à améliorer l'égalité hommes-femmes) de l' approche nécessaire pour mener à bien la stratégie, qui doit envisager :

- la retraite en tenant compte de toute la durée de vie active de la personne,
- des écarts entre hommes et femmes du point du vue du niveau des emplois, des carrières,
- des possibilités contributives et de ceux qui résultent de l'organisation des systèmes de retraite.

Rôle des syndicats et revenu minimum : le Parlement attire l'attention sur le rôle important joué par les **partenaires sociaux** dans les débats relatifs au **revenu minimum**, tout en respectant le principe de subsidiarité. Il insiste en particulier sur le rôle important des syndicats et de la négociation collective pour permettre aux personnes âgées d'accéder à des pensions de retraite publiques conformes au principe de solidarité intergénérationnelle et au principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

Il invite les États membres à mettre en place des mesures respectueuses de **lutte contre la pauvreté** pour les travailleurs dont la santé ne permet pas de travailler jusqu'à l'âge légal de la retraite. Il estime que les mesures de retraite anticipée pour les travailleurs qui s'exposent à des **conditions de travail jugées pénibles ou à risque devraient être maintenues**.

Pour le Parlement, **augmenter les taux d'emploi grâce à des emplois de qualité** pourrait contribuer à contenir considérablement la hausse future des personnes incapables de travailler jusqu'à l'âge légal de départ en retraite et, partant, à soulager la charge financière du vieillissement.

Par ailleurs, le Parlement se dit profondément préoccupé par l'impact sur un nombre croissant d'États membres, des recommandations par pays sur les régimes de retraite et leur viabilité, rédigées **dans un esprit d'austérité**, ainsi que sur l'accès aux pensions de retraite contributives, et par les effets néfastes de ces recommandations sur les niveaux de revenu et sur les transferts sociaux.

Mesurer et sensibiliser pour mieux combattre l'écart de pension : de manière générale, le Parlement demande aux États membres et à la Commission de continuer leurs recherches sur l'écart de pension et d'élaborer, en partenariat avec Eurostat et avec l'Institut européen pour l'égalité des genres (IEEG), des **indicateurs formels et fiables sur cet écart**.

D'autres mesures sont envisagées pour combattre les causes de l'écart de pension entre hommes et femmes, telles que : i) la création d'un **indicateur formel de ce phénomène** ; ii) le renforcement des mesures d**'information des femmes sur les conséquences de cet écart** ; iii) la sensibilisation de l' opinion publique aux questions liées à l'égalité salariale et à l'écart de pension, ainsi qu'aux discriminations directes et indirectes à l'encontre des femmes sur le lieu de travail ; iv) des études formelles sur les effets de l'écart de pension entre les femmes et les hommes sur les retraites et l' indépendance économique des femmes.

Réduire les inégalités dans les possibilités contributives : le Parlement **condamne sans réserve les écarts de salaire entre hommes et femmes et leur caractère prétendument «inexplicable»** alors qu'ils résultent de phénomènes de discrimination sur le lieu de travail. Il réitère son appel à la révision de la directive 2006/54/CE.

Il invite les États membres et la Commission à veiller à l'application du principe de non-discrimination et d'égalité sur le marché du travail et dans l' accès à l'emploi et, en particulier, à adopter des mesures de protection sociale afin de **garantir la rémunération et les droits sociaux des femmes**.

Les États membres sont appelés à :

- prévoir des **mesures appropriées afin de réduire les cas de violation du principe d'égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale** entre hommes et femmes;
- mettre en œuvre des **outils d'évaluation utiles et concrets en matière d'emploi**, permettant de déterminer ce qu'est un travail de même valeur, afin de garantir l'égalité de salaire entre les femmes et les hommes et, par conséquent, l'égalité des retraites qu'ils percevront plus tard;
-

- **lutter contre la ségrégation horizontale et verticale sur le marché du travail**, en éliminant les inégalités et les discriminations entre hommes et femmes en matière d'emploi et en encourageant les femmes et les jeunes filles à se tourner vers des études, des métiers et des carrières dans les secteurs porteurs en matière d'innovation et de croissance.

Le Parlement demande par ailleurs aux États membres de prêter une attention particulière au cas des femmes **qui ne disposent d'aucune autonomie financière en cas de divorce**.

Réduire les inégalités entre hommes et femmes dans les parcours professionnels : le Parlement exhorte les États membres à respecter et à **faire respecter la législation sur les droits liés à la maternité**, de manière à ce que les femmes ne se trouvent pas lésées sur le plan des retraites parce qu' elles ont eu des enfants au cours de leur carrière professionnelle.

Il invite les États membres à étudier la possibilité de permettre aux salariés de **négocier des accords volontaires sur la flexibilité au travail, notamment des formules d'«aménagement intelligent» du travail**, conformément aux pratiques nationales, afin qu'hommes et femmes puissent mieux concilier vie privée et vie professionnelle, indépendamment de l'âge de leurs enfants ou de leur situation familiale.

Le Parlement prend en outre acte de la proposition de la Commission de congé pour les **proches aidants** dans la directive relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et renouvelle sa demande de rémunération adéquate et de protection sociale.

Il encourage les États membres à mettre en place des «**crédits de prise en charge**» au bénéfice tant des hommes et des femmes afin de compenser les interruptions de carrière destinées à la prise en charge informelle d'un membre de la famille, ainsi que les périodes de congé officielles, telles que le congé de maternité et de paternité et le congé parental. Il souligne à cet égard l'importance de prendre des mesures qui incitent les hommes à recourir au **congé de paternité**.

En particulier, le Parlement demande aux États membres de permettre aux salariés de **retrouver des conditions de travail comparables** après leur congé de maternité ou leur congé parental.

Effets des régimes de retraites sur l'écart de pension : le Parlement invite la Commission et les États membres à étudier d'une manière plus approfondie l'effet potentiel que pourrait avoir sur l'écart de pension une évolution des régimes de retraite d'État vers des **mécanismes plus flexibles de régimes professionnels et privés de contribution au régime des pensions**, que ce soit quant au calcul de la durée de contribution au système de retraite ou quant à la progressivité du départ du marché du travail.

Il alerte sur les risques pour l'égalité entre hommes et femmes que représente le passage de régimes de retraite de la sécurité sociale à des régimes de retraite privés par capitalisation puisque ceux-ci sont fondés sur les contributions individuelles et **ne tiennent compte ni du temps passé à s'occuper des enfants et des autres personnes à charge** ni des périodes de chômage, des congés de maladie ou d'invalidité.

Il invite les États membres à **supprimer**, dans leurs régimes de pension et les réformes qu'ils mettent en œuvre, **les éléments qui accroissent les déséquilibres dans les prestations**.

Pour le Parlement, **chaque changement stratégique lié aux pensions de retraite doit être mesuré par rapport à son incidence sur l'écart entre les hommes et les femmes**.

La Commission et les États membres sont en outre appelés à prévoir **l'introduction de tarifs unisexes pour la vie dans les régimes de pension et les crédits de prise en charge**.

Le Parlement réclame également **l'individualisation des droits** à pension.

Enfin, le Parlement souligne que **tout le monde a droit à l'accès universel à une pension de retraite publique** et rappelle l'article 25 de la charte des droits fondamentaux de l'Union, qui consacre le droit des personnes âgées à mener une vie décente et indépendante.